



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

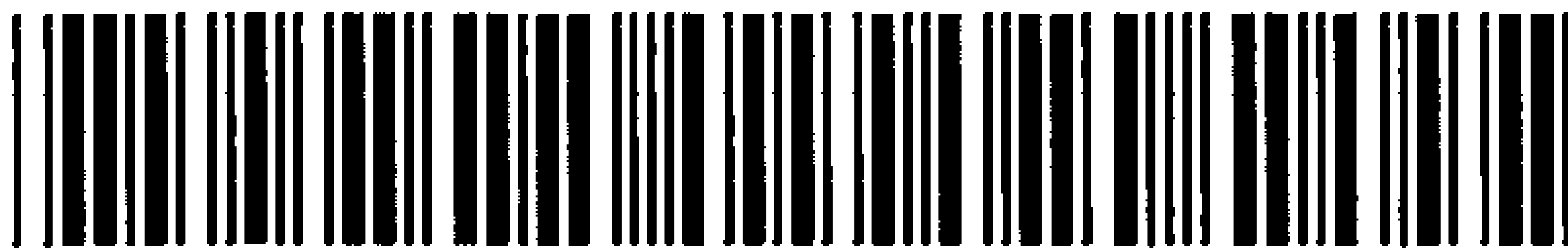
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 10034

Numéro SIREN : 453 695 801

Nom ou dénomination : AAAI-ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2017 sous le numéro de dépôt 39772



1703982502

DATE DEPOT :	2017-04-20
NUMERO DE DEPOT :	2017R039772
N° GESTION :	2004B10034
N° SIREN :	453695801
DENOMINATION :	AAAI-ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE
ADRESSE :	11BIS R JEAN BAPTISTE PIGALLE 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/07/01
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DE SARL

Les soussignés :

- Madame ANDRES SANDRINE

De Nationalité française, née le 03/05/1967 en France à Maisons Alfort (94),
demeurant, 7 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS, célibataire.

Dénommée, ci-après, " le cédant ",

- Monsieur SAVOURET BRUNO

De Nationalité française, né le 20/06/1960 en France à Paris 14^{ème} (75),
demeurant, 7 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS, célibataire.

Dénommée, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL AAAI, dont le siège social est situé 11 Bis Rue Jean Baptiste 75009 PARIS,
immatriculée sous le numéro RCS PARIS 453 695 801, est actuellement géré par M.
SAVOURET BRUNO.

Le capital social est divisé en 5000 parts de 1 € chacune.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 26 mai 2004.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession des parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

Me ANDRES SANDRINE et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à :

- Monsieur SAVOURET Bruno, qui les accepte, 1250 parts sociales à 1€ chacune de
valeur nominale qu'elle possède dans la société.

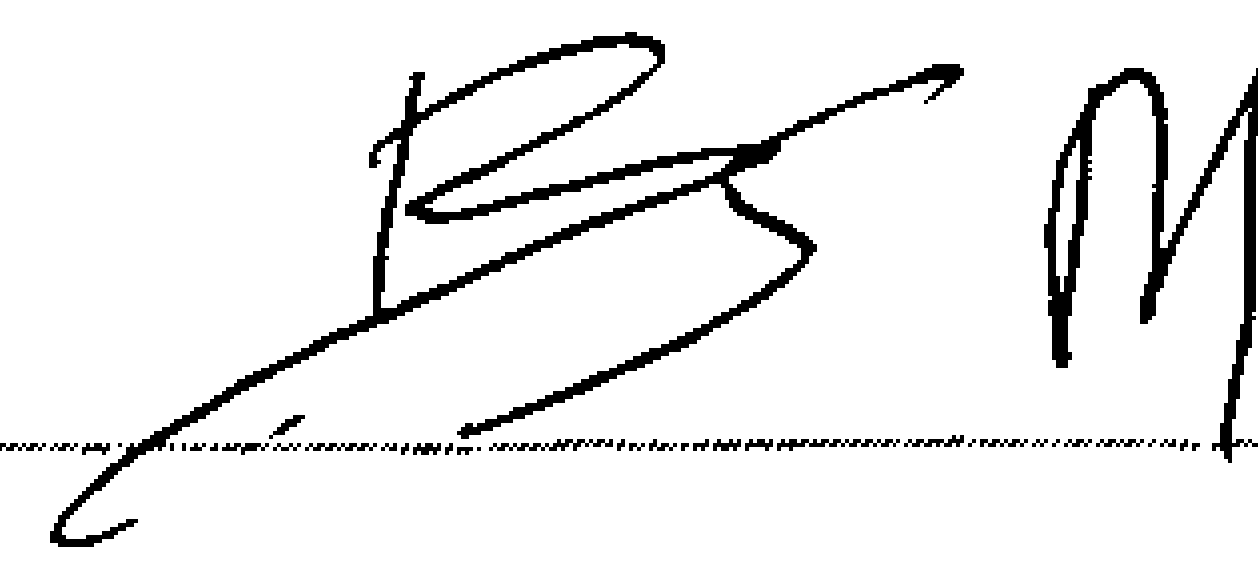
2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

- 1250 € pour Monsieur SAVOURET Bruno que ce dernier a payé à l'instant même à
Madame ANDRES Sandrine, qui le reconnaît et lui en consent immédiatement
bonne et valable quittance.

3. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, les cessions des parts sociales et agréé les



acquéreurs en qualité de nouvel associé.

4. Propriété

Les acquéreurs deviennent propriétaires, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Ils auront seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

Les acquéreurs reconnaissent et acceptent avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

5. Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un périmètre de 3 km et pendant une durée de deux ans à compter de la signature du présent acte.

6. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

7. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

8. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

9. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

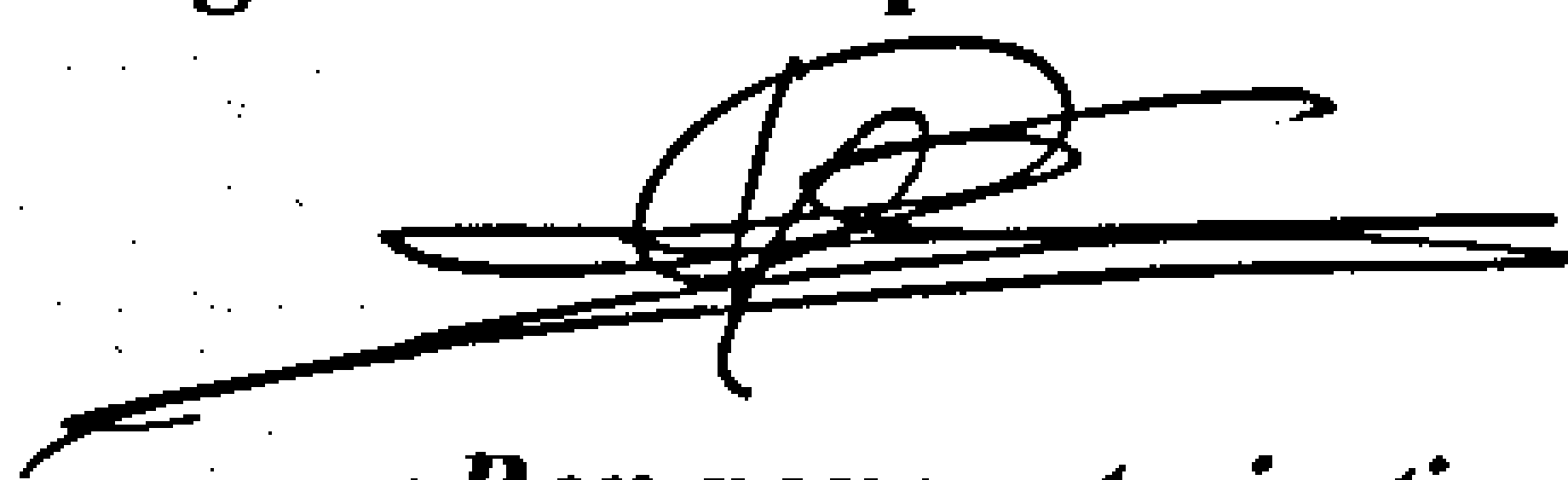
Fait à PARIS

Le 01/07/2016

En six exemplaires

Signatures des parties

Signatures des associés



« Pour autorisation et agrément de la cession »

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 24/03/2017 Bordcreau n°2017/330 Case n°29

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Ext 2888

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

L'Agent administratif des finances publiques

Jérôme LALANDE
Agent administratif principal des finances publiques



1703982501

DATE DEPOT : 2017-04-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R039772

N° GESTION : 2004B10034

N° SIREN : 453695801

DENOMINATION : AAAI-ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

ADRESSE : 11BIS R JEAN BAPTISTE PIGALLE 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2016/07/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

28 AVR. 2017

38772
numéro de dépôt

04B/10034

AAAI

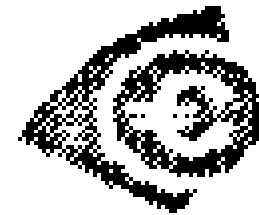
SARL

Au capital de 5.000 Euros

Siège social : 11 Bis Rue Jean Baptiste Pigalle

75009 PARIS

SIRET : 453 695 801 000 10



PF 01-07-16 MS

AD // BH

06 //

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/07/2016**

L'an deux mille seize,

Le 1^{er} Juillet,

A 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

M.SAVOURET Bruno préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possède 75% des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolution

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessions de parts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Changement de la Nature de la Gérance,
- questions diverses.

BSM

AAAI

SARL

Au capital de 5.000 Euros

Siège social : 11 Bis Rue Jean Baptiste Pigalle

75009 PARIS

SIRET : 453 695 801 000 10



Personne ne demandant la parole, le président ne met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de tenir compte de la cession de parts sociales entre Madame ANDRES SANDRINE et Monsieur SAVOURET BRUNO, et ce à compter du 1^{er} Juillet 2016.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 8 des statuts de la manière suivante :

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur SAVOURET BRUNO de 1 à 3750 parts,
- Madame ANDRES SANDRINE de 3751 à 5000 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur SAVOURET BRUNO devient Gérant Majoritaire à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confrère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les associées.

LES ASSOCIES



1703982503

DATE DEPOT :	2017-04-20
NUMERO DE DEPOT :	2017R039772
N° GESTION :	2004B10034
N° SIREN :	453695801
DENOMINATION :	AAAI-ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE
ADRESSE :	11BIS R JEAN BAPTISTE PIGALLE 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2016/07/01
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

20 AVR. 2017

39772

numéro de dépôt

04B 10034

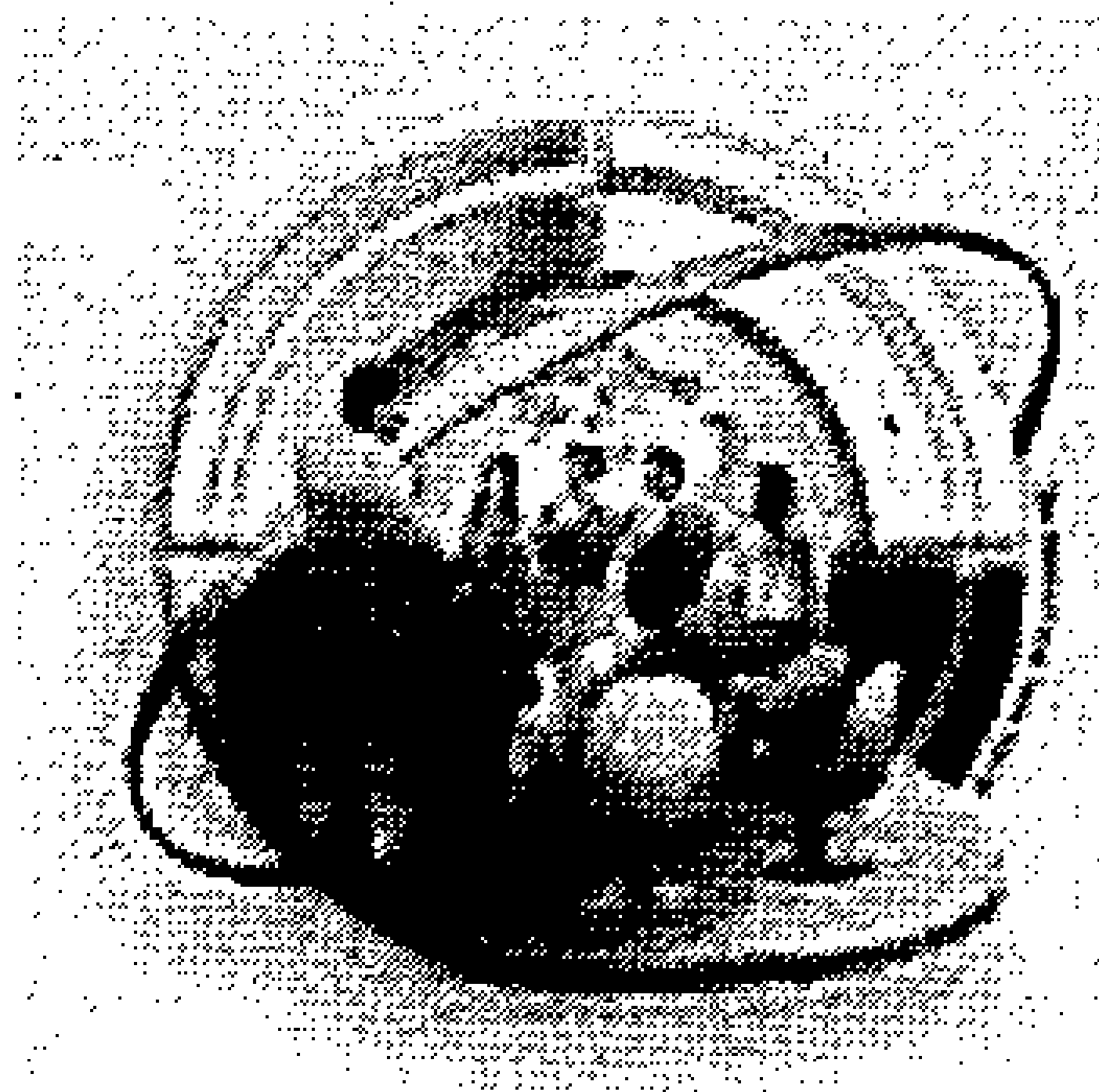
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

20 AVR 2017

SERVICE CORRESPONDANCE

STATUTS MIS A JOUR

Le 01/07/2016



SARL AAI
ASSISTANCE AUDIT ACTION
INFORMATIQUE
Au capital de 5000 euros
11 bis rue jean baptiste pigalle
750009 paris

M BS

AAAI

Société à responsabilité limitée

Siège social: 11, Bis Rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS

STATUTS

Les soussignées:

- Madame ANDRES SANDRINE

De Nationalité française, née le 03/05/1967 en France à Maisons Alfort (94),
demeurant, 7 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS, célibataire.

- Monsieur SAVOURET BRUNO

De Nationalité française, né le 20/06/1960 en France à Paris 14^{ème} (75), demeurant,
7 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 PARIS, célibataire.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée qu'ils
décident d'instituer,

BS M

Article 1 : Forme

La société est de forme à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet:

- ✓ La maintenance de réseaux informatiques ;
- ✓ Le dépannage et le service après-vente de matériel informatique ;
- ✓ L'audit informatique et la préconisation de solutions ;
- ✓ Le transfert de compétences, la formation ;
- ✓ L'assistance des utilisateurs ;
- ✓ Le négoce de tous produits et équipements informatiques;
- ✓ Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, ci-dessus ou tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Article 3 : Dénomination sociale

La société prend pour nom dénomination: AAAI

ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

Elle sera suivie ou précédée dans tous les documents la concernant de la formule "société à responsabilité limitée" ou SARL, avec l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est situé au *11 BIS RUE JEAN BAPTISTE 75009 PARIS.*

M BS

Il pourra être transféré dans le même département sur simple décision de la gérance et en tout endroit par décision extraordinaire des associés.

Article 5 : Exercice social

Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre.

Article 6: Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue ci-après.

Article 7 : Apports:

En date du 1^{ER} Juillet 2016, l'assemblée extraordinaire a modifié l'article 7 comme suit :

Les soussignés ont fait apport en numéraire à la société sous les garanties ordinaires ou de droit:

1	Monsieur SAVOURET BRUNO	3750 €
2	Madame ANDRES SANDRINE	1250 €

Soit au total	5.000 €
---------------	---------

Le capital est entièrement libéré, soit 5.000 Euro versée sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'organisme bancaire désigné ci-contre :

Le retrait de cette somme sera effectué par la gérance sur présentation du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des

Sociétés.

2 – Apports en nature

Aucun apport en nature n'a été effectué.

3 – Total des apports :

Les apports en numéraire s'élèvent à cinq mille Euros.

Le montant total des apports s'élève à cinq mille Euros (5.000 €)

Les Associés déclarent que les apports ont été réalisés avec des fonds propres, dont ils ont la libre disposition.

Article 8 : Capital social

PARTS SOCIALES

En date du 1^{ER} Juillet 2016, l'assemblée extraordinaire a modifié l'article 8 comme suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| • Monsieur SAVOURET BRUNO | de 1 à 3750 parts, |
| • Madame ANDRES SANDRINE | de 3751 à 5000 |
| parts | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 5000
parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, libérées du cinquième de leurs valeurs réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Article 9 : Droits et obligation attachée aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations; à une fraction proportionnelle au nombre de parts créées, quelle que soit leur époque de création et le régime fiscal, dans l'actif social et les bénéfices. La possession d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux résolutions régulières des associés. Sauf exception légale, chaque associé n'est responsable qu'à concurrence du montant des parts qu'il possède.

Article 10 : Cessions et transmissions des parts

Les cessions des parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Conformément à l'article 1690 du Code civil, elles ne seront opposables à la société qu'après signification faite par elle dans un acte authentique. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, et ce conformément à l'article 20 modifié de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants-et descendants. De plus, elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté époux, que ce soit par décès, divorce, séparation de corps ou changement de régime matrimonial. En cas de pluralité, les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés en nombre, représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle ou la liquidation d'un associé.

Article 11 : Nomination et pouvoirs des gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. En cas de pluralité d'associés, ils sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié sociale.

Le gérant de la société sera nommé par un acte séparé.

Article 12 : Durée des fonctions des gérants

Ils peuvent être nommés pour une durée indéterminée. Les gérants peuvent renoncer à leur fonction en prévenant le ou les associés trois mois à l'avance. Le ou les gérants sont toujours révocables par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire des associés, représentant plus de la moitié du capital social.

A la demande de tout associé, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime. La révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts. Le gérant pourra recevoir un traitement fixe et/ou proportionnel dont le montant et les modalités seront déterminés ultérieurement par décision ordinaire de l'associé unique ou des associés.

Article 13 : Commissaires aux comptes

L'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes (titulaire et suppléant) par une décision ordinaire.

De plus, cette désignation devient obligatoire lorsque la société dépasse les seuils fixés par décret. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

Article 14 : Décisions des associés

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée, par consultation écrite, à la diligence de la gérance ou encore par actes.

1) Assemblées

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée avec avis de réception indiquant clairement les questions à l'ordre du jour. La discussion ne peut porter que sur les questions à l'ordre du jour.

En principe, chaque associé participe personnellement au vote. Il peut toutefois se faire représenter pour la totalité de ses parts sociales par un autre associé ou par son conjoint. Toute personne morale pourra se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les délibérations de l'assemblée des associés sont constatées par un procès-verbal mentionnant la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents ou représentés du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents ou rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

2) Consultation écrite

En cas de pluralité d'associés, la gérance adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des associés le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour répondre à chaque résolution par les mots «oui» et «non».

Tout associé n'ayant pas régulièrement voté dans le délai imparti est considéré comme ayant voulu s'abstenir. Le procès-verbal de la délibération est établi par le gérant selon les formes indiquées pour les procès-verbaux d'assemblée, mais en mentionnant que la consultation a eu lieu par écrit et en annexant au procès-verbal la réponse de chaque associé.

3) Décision par acte

Les décisions autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimées dans un acte sous seing privé ou notarié.

Article 15 : Nature des décisions collectives

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont de deux types.

1) Décisions ordinaires

Ce sont les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés ni des modifications statutaires, sauf exceptions prévues par la loi.

Elles ne peuvent être valablement prises qu'à la majorité de plus de la moitié des parts sociales, ou en deuxième consultation, à la majorité des votes émis, toutefois non inférieure au quart du capital.

2) Décisions extraordinaires

Ce sont les décisions des associés portant sur l'agrément de nouveaux associés ou la modification des statuts, sous réserve des cas prévus par la loi. Elles ont notamment pour objet l'augmentation et la réduction du capital, la modification de l'objet social, de la dénomination ou du siège social, la fusion avec une autre société ou la transformation en société d'un autre type. Elles ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées:

A la majorité en nombre d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social pour le consentement aux cessions de parts à des tiers.

A la majorité représentant au moins les trois quarts du capital social pour les autres décisions extraordinaires.

Article 16 : Approbation des comptes

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis par le gérant sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 17 : Affectation des résultats

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint 10% du capital social. Sur le bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultatifs, ordinaires et extraordinaires ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les parts, proportionnellement à leur montant. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les exercices ultérieurs jusqu'à extinction. En cas d'associé unique, celui-ci décide de l'affectation du bénéfice distribuable dans les mêmes conditions qu'en cas de pluralité d'associés.

Article 18 : Paiement des dividendes

Les modalités en sont fixées par l'assemblée générale ou par l'associé unique. La mise en paiement doit avoir lieu dans les neuf mois au maximum après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par ordonnance du président du tribunal de commerce, sur requête et à la demande des gérants.

Article 19 : Dissolution – Liquidation

A l'expiration de la société en cas de dissolution, la liquidation est faite par le gérant en fonction ou, à défaut, par tout liquidateur désigné par l'associé unique ou les associés. Les liquidateurs ont alors tous pouvoirs pour réaliser aux conditions qu'ils acceptent l'actif de la société et éteindre son passif. Le boni de liquidation, s'il en existe après remboursement du montant nominal des parts sociales, est attribué à l'associé unique *ou*, en cas de pluralité d'associés, partagé entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

Articles 20 : Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce.

Article 21 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de rengagement qui en résulterait pour la société a été présenté avant la signature des présents statuts, aux associés qui déclarent l'accepter purement et simplement.

Article 22 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

M BS

Article 23 : Publicité et pouvoirs

Conformément à la loi, un avis de constitution de la présente société sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. Les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'immatriculation.

Fait à Paris, le 1^{er} Juillet 2016

En autant d'originaux que requis par la loi, dont:

Un pour l'enregistrement,

Deux pour les dépôts légaux,

Un pour rester déposé au siège social de la société

Conformément à la loi, une copie étant remise en outre à chaque associé.

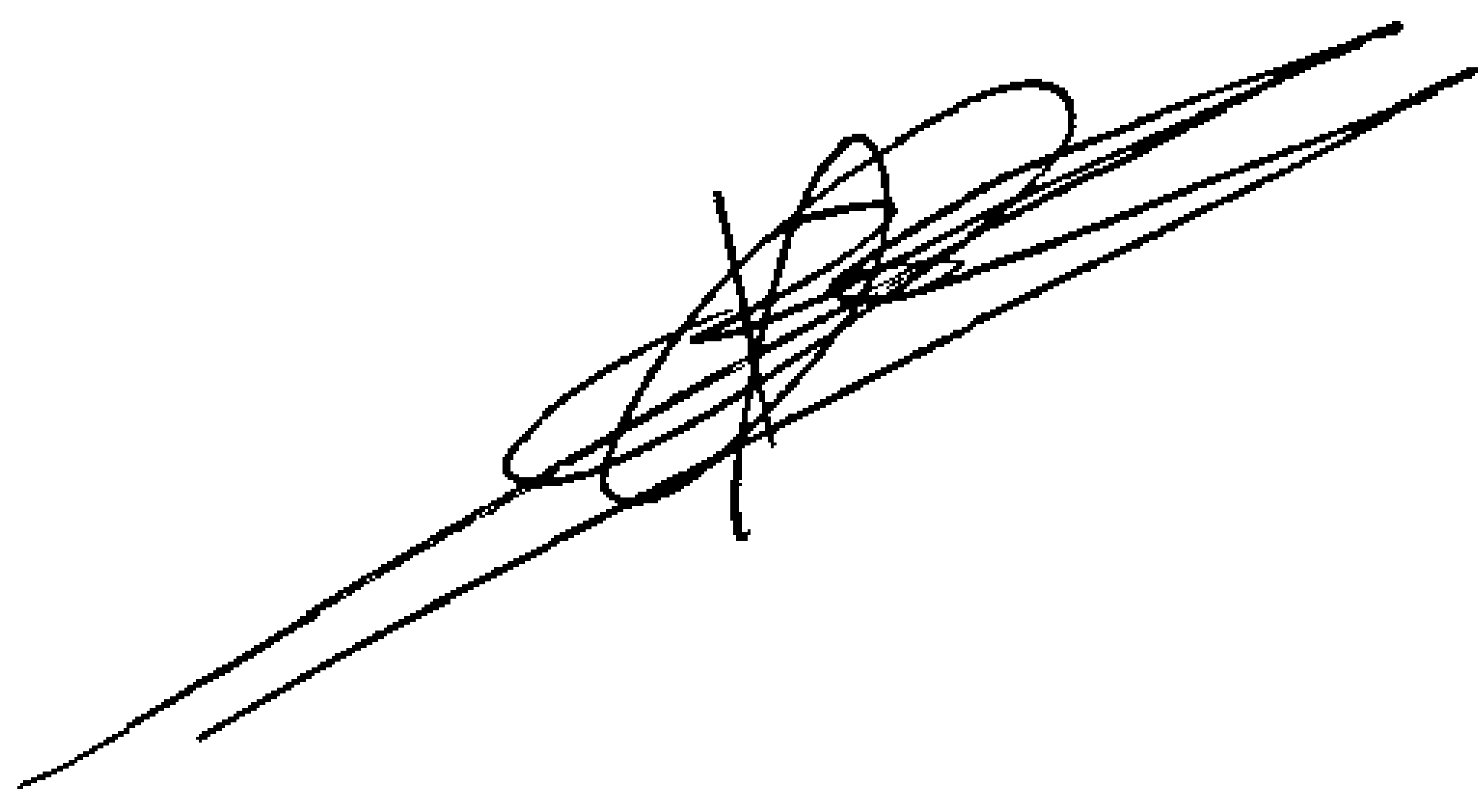
Monsieur SAVOURET BRUNO

SANDRINE

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

*« Lu et approuvé –
Bon pour acceptation »*



Madame ANDRES

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation*

